

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

**DELEGATION DE  
DE SIGNATURE A  
CECILE BRIOT  
GAIDIOZ,  
CINQUIEME  
ADJOINTE,  
PENDANT LA  
PERCEE 2024  
POUR LES ACTES  
DE POUVOIR DE  
POLICE  
ADMINISTRATIVE  
- GENERALE ET  
SPECIALE.**

Mme la Maire de la ville d'Arbois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération DEL 23.11.20-01 du conseil municipal en date du Novembre 2023, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme BRIOT GAIDIOZ Cécile en qualité de cinquième adjointe au maire, en date du 25 mai 2020

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire pendant la Percée du vin jaune les 2, 3 et 4 février 2024, au bénéfice de tous les adjoints,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter de l'exercice du contrôle de légalité du présent arrêté, il est donné délégation de fonction et de signature à Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, cinquième adjointe, pour signer tout acte dans le domaine du pouvoir de police administrative, générale et spéciale, pendant la durée de la Percée du Vin jaune à Arbois du 02 février 2024 à 16h jusqu'au 04 février 2024 à 22h.

**Article 2 :**

La signature par Mme BRIOT GAIDIOZ Cécile de l'ensemble des pièces citées à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante,

Pour Mme la maire et par délégation,  
Cécile BRIOT GAIDIOZ,

5ème adjointe, chargée de l'éducation, de l'enfance, des écoles et  
de la jeunesse.

.../...

**Article 3 :**

Mme BRIOT GAIDIOZ Cécile rend compte, sans délai, à Mme La Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

**Article 4 :**

La présente délégation prendra fin le 4 février 2024 à 22h.


**Article 5 :**

La Maire de la commune, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Jura pour l'arrondissement de Dole.
- A l'Intéressé de la notification

Fait à Arbois, le 2 février 2024 à 12h

La Maire



Valérie DEPIERRE

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat civil (art. L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Officier de Police Judiciaire (art. L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.